

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Indre et Loire – Arrondissement de Tours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Convocation

Date de la convocation : 15/09/2022

Date de l'affichage convocation : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 23/09/2022

Rendu exécutoire le :

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt, le 19 septembre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 septembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
BOILEAU Agnès	donne pouvoir à Monsieur Alexandre GAYEN
CARIS Rozenn	donne pouvoir à Monsieur Gilbert LEDEUIL
CARACCI Joelle	Excusée
PERROTIN Bernard	Excusé

Délibération 2022 – 60 : CIMETIERE COMMUNAL - CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE RENOUELEMENT, AVANT REPRISE, DES CONCESSIONS ECHUES - PROLONGATION DE LA PROCEDURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-15 qui prévoit les conditions de renouvellement des concessions à durée déterminée.

Vu la délibération 2021-64 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 ayant approuvé la procédure de renouvellement des concessions échues et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er Octobre 2022 ;

Sachant que parmi ces concessions, échues et non renouvelées par les familles au terme du délai légal, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre de concessions concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de renouvellement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 1^{er} Octobre 2022 ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1^{er} : De proroger le délai initialement fixé au 1^{er} Octobre 2022 et laisser aux familles jusqu'au 1^{er} Octobre 2023 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer les fêtes de la Toussaint et des Rameaux ;

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote :

- Pour : 11 +2
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

Pour extrait, copie conforme,
Sonzay, le 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire
Jean-Pierre VERNEAU



Le/la Secrétaire de séance
Huguette DEGOUSSE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Huguette Degousse, the secretary of the meeting.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.